

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_129****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération Demande de subvention du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour l'acquisition de 4 Pompes A Chaleur à l'école André Marie, à Peille

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a lancé pour l'année 2023 le « Fonds Vert » qui vise à soutenir financièrement les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette mesure du fonds vert peut aussi soutenir l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) dans la mesure où l'ensemble des travaux envisagés dans le projet permet d'atteindre le seuil d'éligibilité.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_129-DE
Reçu le 05/12/2023

Pour être éligible, un projet doit permettre une réduction des consommations d'énergie d'au moins 30% et une étude thermique doit justifier cette réduction. Le coût de cette étude est lui aussi financé pour partie par le « Fonds Vert ».

L'école André Marie possède une chaudière au fioul vieillissante qui pourrait être remplacée par l'acquisition de 4 Pompes À Chaleur permettant de faire circuler de l'air frais en été et de l'air chaud en hiver et d'éliminer ainsi l'énergie fossile qui est le fioul.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de demander une subvention au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre du « Fonds Vert » pour la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics avant le 31 décembre 2023, date limite de l'aide nationale du Fonds Vert.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.